

**ENQUETE PUBLIQUE**  
**du 26 septembre 2016 au 28 octobre 2016**

**COMMUNE DE HYERES**  
**DEPARTEMENT DU VAR**

**ENQUETE PUBLIQUE**

**Au titre des articles L 123-1 et suivants du code de l'environnement,  
relative à la concession de la plage naturelle des Salins-gare sur le territoire  
de la commune d'Hyères**

**AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Dossier : E16000052/83

Nous soussigné,

BARJON Philippe, désigné en qualité de Commissaire Enquêteur par l'arrêté de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulon afin d'effectuer une enquête publique sur la commune d'Hyères.

Arrêté de Monsieur le Préfet du Var en date du 18 août 2016 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique au titre des articles 123-1 et suivants du code de l'environnement relative à la concession de la plage naturelle des Salins-gare sur le territoire de la commune d'Hyères, du 26 septembre 2016 au 28 octobre 2016, d'une durée de 34 jours, aux heures d'ouverture des bureaux de la mairie, à l'exception des samedis, dimanches et jours fériés, faisons connaître notre avis au terme de notre mission.

La commune d'Hyères a en concession la plage des Salins-Gare, elle en sollicite auprès de l'Etat une nouvelle attribution pour 12 ans, la dernière concession arrive à échéance le 31 12 2016.

Cette demande s'inscrit dans la vocation touristique de la ville d'Hyères, depuis de nombreuses années, elle a une vocation au tourisme balnéaire. Il est à noter que le tourisme estival de masse prend une grande part. Il est donc nécessaire de permettre à la commune de procéder à l'aménagement de ses plages et de celle-ci en particulier.

Cette nouvelle concession a pour objet, l'entretien, l'aménagement, l'exploitation de la plage du Salins Gare. L'usage et l'utilisation de cette plage doit rester entièrement libre et gratuit, le passage ne doit en aucun cas être interrompu. La plage ne peut en aucun cas devenir privée. Le concessionnaire est lié à l'Etat par l'attribution de la concession.

Les plages des salins sont séparées en deux parties, la plage dite de la gare, se situe à l'entrée des Salins en venant de l'Ayguade. Elle se trouve le long de la route départementale. Du fait d'une végétation agréable, c'est une plage familiale qui attire de nombreux baigneurs en été. La plage reste de taille petite.

Nous trouvons au niveau de la nouvelle concession absence d'une zone de restauration et de matelas – parasols. Un problème, durant l'enquête, est apparu celui la présence d'un restaurant fort bruyant au demeurant qui gêne les riverains d'une résidence voisine. Cette information est rapportée par de très nombreux propriétaires et riverains, comme en atteste les nombreux courriers et les nombreuses visites lors de nos permanences.

Après vérification, ce problème ne concerne pas l'enquête, ce restaurant n'est pas concerné par la nouvelle concession. Il se trouve, ce que nous a indiqué la commune d'Hyères sur le domaine communal avec un bail commercial. C'est aux services compétents de la commune d'Hyères de s'occuper du problème et de le régler. Nous ne pouvons que recommander à la commune de le faire rapidement du fait du mécontentement général des riverains de cette résidence proche.

Dossier : E16000052/83

Une zone afin d'accéder à la mer pour des engins non motorisés est prévue, sans mise en place d'un revêtement quelconque. Par contre des zones spécifiques sont définies avec un aménagement par des tapis synthétiques pour les personnes à mobilité réduite.

Des places de stationnement existent sur un parking à proximité immédiate et permettent de laisser les voitures pour accéder à la plage. L'accès à cette plage est facilité par des accès délimités.

La commune, au niveau de la concession, prévoit des aménagements de douches et des toilettes intégrées. Des accès pour y accéder sont prévus. Pour faciliter l'entretien et la propreté des zones de poubelles sont prévus à l'installation. Afin d'assurer la bonne qualité de la plage des analyses sont effectuées pour voir la qualité des eaux.

Au niveau de la sécurité, cette plage dite des Salins-Gare ne dispose d'aucun poste de secours, pour la surveillance des baigneurs, par contre, le restaurant à proximité installé sur la partie communale possède, ce que nous trouvons en indication dans le dossier, 1 agent formé au sauvetage des baigneurs en difficultés

Un problème se pose celui du raccordement au réseau, seules les douches sont à raccorder sur le réseau. Les toilettes sont dites sèches. L'inexistence de zone restauration sur la plage ne pose pas de problème à ce niveau.

L'entretien doit être fait par le concessionnaire, il doit gérer la propreté de façon manuelle quotidiennement, enlever les dépôts de posidonies sur le sable en période estivale. Les gros travaux sont à réaliser uniquement en hiver, principalement pour évacuer les débris de bois et les autres matériaux dû aux tempêtes.

Un dernier point est à voir, l'impact, le coût financier, il reste négligeable, du fait de l'existence de peu d'équipements sur cette plage. La dépense est simplement l'entretien, le nettoyage de la plage, la pose des équipements de toilettes et de douches. Nous constatons qu'il n'y a pas de gros investissements à réaliser. De plus les installations sont toutes traitées pour s'intégrer au lieu et démontables durant la saison hivernale.

**En conclusion**, la concession peut être donnée à la ville d'Hyères, cette dernière devant respecter les éléments du dossier pour les installations prévus sur cette plage, à savoir des installations démontables traitées en bois ou dissimulées, légères. La délimitation et la réglementation de la zone d'accès des engins non motorisés.

En outre grâce à la concession, le concessionnaire va pouvoir entretenir cette plage, dite des Salins-Gare durant la période estivale mais aussi hors cette période.

Il est donc nécessaire d'autoriser la commune par cette concession d'entretenir le lieu. Les coûts financiers sont très raisonnables et n'entraînent pas des dépenses excessives pour le concessionnaire, la commune d'Hyères.

L'accès, l'usage de la plage doit être libre et gratuit, la continuité du passage le long du littoral ne peut en aucun cas être inférieur à une bande de 3 m ceci est mentionné dans le dossier d'enquête de la DDTM, il s'agit donc d'un minimum, la loi prévoit 5 m, nous nous référons aux indications du dossier fournies.

Des panneaux doivent indiquer les règles de sécurité applicables sur la totalité plage.

Les installations, leurs équipements doivent être démontables, ne rester en place que durant la période autorisée et définie d'utilisation. Elles ne doivent impérativement ne pas avoir d'ancrage définitif au sol. En fin de concession pour le cas d'un non renouvellement, le site doit revenir dans son état initial.

La situation, la destination doit être conforme et respecter complètement le caractère propre au site et ne pas polluer le milieu naturel. De ce fait, la commune devenant concessionnaire doit laisser la plage libre durant une période définie dans la concession

Le concessionnaire doit accepter de plus en cas de modification de ne prétendre à aucune indemnisation de la part du cédant. Comme nous l'avons signalé et bien que le problème ne concerne pas l'enquête mettant à concession le DPM, nous ne pouvons que recommander à la commune de régler le problème du bruit de l'établissement se trouvant sur le domaine communal.

De ce fait la concession pour la plage des Salins-Gare peut être attribuée par l'Etat à la commune d'Hyères, suite à ce que nous avons énoncé précédemment, nous émettons un **avis favorable** à cette mise en concession par l'Etat, de la plage des Salins-Gare au profit de la commune d'Hyères.

Fait à La Valette du Var, le 21 novembre 2016  
Le Commissaire Enquêteur  
Philippe BARJON

